

## **SAFT GROUPE S.A.**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18 514 086 euros  
Siège social : 12, rue Sadi Carnot 93170 Bagnole  
Immatriculée au RCS de Bobigny sous le N° B 481 480 465

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2007**

L'an deux mille sept (2007) et le 17 Décembre à 9 heures les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à l'Hôtel Novotel Paris-Porte de Bagnole, 1 avenue de la République – 93170 Bagnole, sur convocation faite par le Directoire.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO le 09 Novembre 2007. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier le 26 Novembre 2007. L'avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales, la Gazette du Palais, du 25/27 Novembre 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Sont arrêtés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de note par correspondance.

Monsieur Bruno Tesnière représentant PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Serge Yablonsky représentant Moore Stephens SYC-SYC SA, les deux Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Yann Duchesne préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Bernard Louédec et Madame Martine Clément, les deux actionnaires présents et acceptants représentent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique Henry est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau de l'Assemblée, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant noté par correspondance, possèdent ensemble 11 407 435 actions (61,73%), soit plus du quart (25%) des actions ayant droit de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur première convocation pour une Assemblée Extraordinaire est de un quart des actions ayant droit de vote et que le quorum requis sur première convocation pour une Assemblée Ordinaire est de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le Bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires des votes par correspondance ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales, la Gazette du Palais, du 25/27 Novembre 2007 ;
- La copie et le récépissé d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ;
- Le Rapport du Directoire à l'Assemblée ;
- Le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements Réglementés ;
- Les deux Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes :
  - (i) Rapport Spécial sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (articles L225-177 et R225-144 Code de Commerce) ;
  - (ii) Rapport Spécial sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (articles L225-135 et L228-92 Code de Commerce).
- Le texte du Projet de Résolutions proposées à l'Assemblée ;

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

A l'accueil, a été distribuée une brochure contenant les documents suivants :

- Ordre du Jour ;
- Rapport du Directoire à l'Assemblée ;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés ;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Projet de Résolutions (Préambule et Texte des Résolutions soumises au vote).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **De la compétence de l'Assemblée Ordinaire :**

- \* Approbation des Conventions réglementées ;

### **De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire :**

- \* Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription d'actions en faveur du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- \* Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels.

**Puis, le Président passe la parole à Monsieur John Searle, Président du Directoire, qui donne lecture du Rapport du Directoire à l'Assemblée. Monsieur John Searle commente ensuite l'objet et la finalité des Résolutions soumises au vote de l'Assemblée.**

**Monsieur le Président passe ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour l'exposé et les commentaires de leurs trois Rapports**

La présentation des divers Rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes étant achevée, le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions écrites et/ou orales à poser. Aucune question écrite n'ayant été formulée, il est passé aux questions orales.

### **Questions et Réponses**

Réponses données par Monsieur John Searle, Président du Directoire

#### **Question n° 1 :**

Voudriez-vous nous expliquer pourquoi vous soumettez une Résolution aux fins d'approbation des Conventions Réglementées. N'avez-vous pas tenu d'Assemblée Générale comportant une Résolution d'approbation des Conventions Réglementées exécutées durant l'exercice 2006 ? S'agit-il d'une question de quorum ?

#### **Réponse :**

*Une Résolution concernant l'approbation des Conventions Réglementées a été soumise lors de l'Assemblée Générale Mixte du 06 Juin 2007, mais elle a été rejetée ; ce n'était pas une question de quorum mais de majorité. La portée de cette Résolution n'avait vraisemblablement pas été bien expliquée. C'est la raison pour laquelle nous soumettons à nouveau cette Résolution au vote avec les explications appropriées.*

#### **Question n° 2 :**

Vous précisez dans la Seconde Résolution qu'« aucune option de souscription d'action ne sera émise au dessus de la valeur de marché en vigueur à la date d'octroi ». Je présume qu'il s'agit du cours de bourse

Réponse :

*En effet, ce sera le cours de bourse de l'action au moment où le plan de stock options sera mis en œuvre.*

Question n° 3 de Monsieur Christophe Arquey représentant le Fonds Commun d'Entreprise « Saft Energy » :

Je note que vous envisagez la mise en place d'un plan de stock options au profit des 100 principaux dirigeants du Groupe. Pourquoi ne prévoyez vous pas un tel plan à l'intention de l'ensemble des salariés du Groupe à des fins de motivation ?

Réponse :

*La raison en est que nous pensons que c'est dans l'intérêt des actionnaires de mettre en place un plan de stock options en faveur des managers et des dirigeants sociaux ; mais un autre aspect doit être pris en compte, c'est le niveau de dilution vis-à-vis des actionnaires actuels. Il convient de respecter l'équilibre entre les deux facteurs. Si l'on crée trop d'options, cela entraînera une dilution potentielle trop importante. Actuellement, la participation au capital des dirigeants et managers est de cinq pour cent et nous estimons que ce pourcentage est raisonnable pour assurer leur motivation. Le contrôle de la Société doit continuer d'être assuré par les investisseurs qui ont investi au cours des dernières années.*

« Par la voix des salariés », Monsieur Christophe Arquey estime que pour 1,2 million d'options exerçables par les 100 principaux dirigeants, si l'on en avait donné à chacun des 5000 salariés du Groupe, cela aurait fait 250 options par salarié. Cela aurait pu participer à la bonne marche de l'entreprise, et aurait aussi été dans l'intérêt des actionnaires.

J. Searle : *C'est votre opinion, mais nous devons prendre des décisions qui soient en ligne avec les intérêts de tous les actionnaires.*

**La présentation des points à l'ordre du jour étant terminée, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote des Résolutions inscrites à l'ordre du jour.**

**Avant de procéder au vote, Monsieur le Président annonce le quorum définitif. D'après la feuille de présence, 137 actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 11 407 435 actions. Le quorum définitif s'élève à 61,73 %.**

**Monsieur le Président confirme que le quorum du cinquième des actions est bien atteint, s'agissant de la Résolution figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire et que le quorum du quart des actions concernant les Résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire est également atteint.**

Une présentation résumée du projet de Résolutions comportant le Préambule et le texte des Résolutions soumises au vote est donnée par le Secrétaire de l'Assemblée

## **PREMIERE RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées)**

*Cette première résolution porte sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et qui ne traitent pas de la rémunération des dirigeants. La Société n'a pas conclu de nouvelles conventions réglementées depuis l'Assemblée Générale du 22 Juin 2006.*

*Les trois conventions réglementées suivantes :*

- ont été dûment autorisées par le Conseil de Surveillance de la Société, au cours des années précédentes ;*
- ont été conclues durant les années précédentes et leur exécution s'est poursuivie durant l'exercice ;*
- ont été approuvées par les Assemblées Générales précédentes :*
  - ✓ Les conventions réglementées N° 1 et 2 ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 22 Juin 2006 ;*
  - ✓ La convention réglementée N° 3 a été approuvée par l'Assemblée Générale du 29 Juin 2005.*

### **① «Management Services Agreement» du 1<sup>er</sup> Octobre 2005 entre Saft Groupe SA et ses filiales opérationnelles**

*La Société a conclu un «Management Services Agreement» avec ses filiales opérationnelles, par lequel :*

- la Société procure certaines prestations de gestion à ses filiales opérationnelles ;*
- les filiales opérationnelles paient à la Société une redevance trimestrielle de 1,1% de leur chiffre d'affaires externe.*

*Le «Management Services Agreement» a été conclu pour une période de 39 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2008, et sera ensuite automatiquement renouvelé pour des périodes annuelles ultérieures, sauf résiliation avec un préavis de 6 mois.*

*Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature du «Management Services Agreement» lors de sa séance du 29 Juin 2005.*

### **② «Services Agreement» du 1<sup>er</sup> Octobre 2005 entre Saft Groupe SA et Saft SA**

*La Société a conclu un «Services Agreement» avec Saft SA (la principale filiale opérationnelle en France) par lequel :*

- Saft SA procure certains services à la Société ;*
- la Société paie à Saft SA le coût réel de ces services.*

*Le «Services Agreement» a été conclu pour une période 39 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2008, et sera ensuite automatiquement renouvelé pour des périodes annuelles ultérieures, sauf résiliation avec un préavis de 3 mois.*

*Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature du «Services Agreement» lors de la séance du 29 Juin 2005.*

**③ «Term and revolving facilities agreement entre Saft Groupe SA et Mizuho Corporate Bank Ltd («Mizuho») du 13 Juin 2005**

*Le 5 Juillet 2005, un syndicat bancaire dirigé par Mizuho a accordé de nouvelles facilités de crédit à la Société ainsi qu'à différentes filiales, comprenant un prêt à durée déterminée et non renouvelable constitué de 2 tranches de respectivement 167 millions d'Euros et 270 millions d' U.S. Dollars ainsi qu'un crédit «revolving» multi-devises de 50 millions d'Euros (ultérieurement réduit à 30 millions d'Euros, sur demande de la Société).*

*Ces nouvelles facilités de crédit ont été accordées pour une durée de 5 ans.*

*Selon les termes de la convention de crédit, chacune des Sociétés emprunteuses, et filiales de la Société, s'est engagée à honorer les engagements de chacune des autres Sociétés emprunteuses en cas de défaillance de ces Sociétés, suivant demande du prêteur à cet effet.*

*Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature de cette convention de crédit lors de la séance du 10 Juin 2005.*

*La description et les détails de ces conventions réglementées figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société.*

**SECONDE RESOLUTION (Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux)**

*L'Assemblée Générale du 22 Juin 2006 a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux pour une période de 18 mois. La Société a utilisé l'intégralité de cette autorisation et a émis, le 27 Novembre 2006, 400.000 options de souscription en faveur de 110 membres du personnel salarié et mandataires sociaux.*

*A ce jour, la Société a octroyé des options de souscription selon le tableau suivant :*

<b>Date d'octroi</b>	<b>Nombre d'options</b>	<b>Prix d'exercice (€)</b>
29/06/2005	421 900	26,00
28/09/2005	34 500	30,50
27/11/2006	400 000	26,00
<b>TOTAL</b>	<b>856 400</b>	

*Les deux tranches de 2005 ont été réalisées à la valeur de marché à cette date. Le prix d'exercice de 26,00 Euros par action pour la première tranche de 2006 était supérieur à la valeur de marché alors de 23,26 Euros.*

*Dans chaque cas, la période d'exercice est de 4 ans à compter de la date d'octroi et les options expireront 10 ans après la date d'octroi.*

*A ce jour, aucune option n'a été exercée. Un certain nombre d'options a été annulé par suite de la retraite ou du départ d'employés laissant subsister approximativement 800 000 options exerçables.*

La Résolution proposée autorise l'octroi de 400 000 options supplémentaires en faveur d'environ 100 à 120 membres du personnel salarié et mandataires sociaux, avec pour objectif de motiver ceux-ci en conformité avec les intérêts des actionnaires. Il en résulterait un total de 1 200 000 (un million deux cent mille) options exerçables. Le prix d'exercice des nouvelles options ne serait pas inférieur à la valeur de marché en vigueur à la date d'octroi.

### **Caractéristiques de la nouvelle autorisation donnée au Directoire**

Le nombre d'actions qui pourrait être émis au titre de cette autorisation sera limité à Quatre Cent Mille (400 000) actions de la Société. Le montant nominal maximal et global, résultant des émissions d'actions réalisées en vertu des options actuellement en vigueur et de la présente autorisation, pourra atteindre 1,2 (un virgule deux) millions d'Euros. Ceci est à comparer avec les 18 514 086 actions ordinaires actuellement émises. En conséquence, si cette autorisation est utilisée en totalité, la dilution totale, incluant les options accordées au titre des autorisations précédentes, serait d'environ 6,5% environ de la totalité du capital social de la Société sur une base totalement diluée.

Le Directoire souligne qu'aucune option de souscription d'action, octroyée dans le cadre de la présente autorisation, ne sera émise au-dessous de la valeur de marché en vigueur à la date d'octroi.

### **TROISIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels)**

L'Assemblée Générale du 22 Juin 2006 a accordé une délégation de compétence au Directoire pour décider de l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec maintien de droit préférentiel de souscripteur, ce pour une durée de 26 mois. La Société n'a pas utilisé cette délégation de compétence. Il est proposé d'annuler ladite délégation et d'accorder au Directoire une nouvelle délégation de compétence.

Le droit préférentiel des actionnaires actuels sera maintenu.

Le Directoire souligne que, conformément à l'Article L 233-32 du Code de Commerce, cette délégation sera automatiquement suspendue durant la période de toute offre publique d'achat ou d'échange des actions de la Société dans la mesure où cette délégation serait de nature à compromettre le déroulement de ladite offre.

### **Caractéristiques de la nouvelle délégation au Directoire**

Le montant nominal global et maximum de l'émission d'actions pour les besoins généraux de la Société, susceptible d'être décidé par le Directoire conformément à cette délégation, pourra atteindre un (1) million d'Euros.

Cette nouvelle délégation de compétence annulera la délégation actuelle sans effet rétroactif et seulement en ce qui concerne le solde de ladite délégation demeurant inutilisé à la date de cette Assemblée Générale,

Cette présentation étant effectuée, les Résolutions sont successivement mises aux voix.

### **Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION (Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-86 du Code de commerce, déclare approuver les conventions préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance qui y sont énoncées, et approuve l'exécution des dites conventions dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2006.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité (100 %) et zéro abstention, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.**

### **Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **SECONDE RESOLUTION (Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées Générales Extraordinaires, et conformément aux dispositions légales réglementaires applicables (et notamment des Articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce), après avoir pris connaissance des termes (a) du rapport du Directoire et (b) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et aux membres du Directoire de la Société ou des Sociétés ou autres Groupements qui lui sont liés, dans les conditions visées à l'Article L 225-180 du Code de Commerce, ou de certains de ses employés et membres du Directoire, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que les options de souscription consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions de la Société supérieur à *Quatre cent mille (400 000)* et que le montant nominal de l'/des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être décidée(s) en vertu de la présente autorisation, additionné du montant nominal de toutes options de souscription d'actions existantes à ce jour, ne pourra excéder un montant maximal global de *un million deux cent mille Euros (1 200 000)* ;

- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription sera fixé par le Directoire au jour où les options seront consenties et que :
  - ✓ le prix d'exercice ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist par Euronext lors des 20 séances de bourse précédant leur attribution ;
  - ✓ si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'Article L 225-181 du Code de Commerce, le Directoire procédera, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
  
- constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, une renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances des bénéficiaires sur la Société ;
  
- confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :
  - ✓ d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ; et
  - ✓ de fixer les modalités et conditions des options, et notamment fixer :
    - dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
    - la durée de la validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans ;
    - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire pourra (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
    - les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
    - le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ; et
    - la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- prend acte que, conformément à l'article 17 des Statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire informera chaque année les actionnaires à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire de la situation des options de souscription d'actions accordées par la Société sur la base de la présente autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une période de dix huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 11 383 535 voix (99,79 %) pour ; 23 900 voix (0,21 %) contre, et zéro abstention**

**TROISIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux Articles L 225-129-2, L 225-130, L 225-132, L 228-92 et L 228-93 du Code de Commerce et après avoir pris connaissance des termes (a) du rapport du Directoire, et (b) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- annule la délégation de compétence donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 Juin 2006, mais ce sans effet rétroactif et seulement en ce qui concerne le solde de cette délégation demeurant inutilisé à la date de la présente Assemblée ;
- délègue au Directoire, sa compétence pour décider de procéder en France ou à l'étranger à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en Euros ou dans toute autre devise ou unité de compte déterminée par référence à un panier de devises, avec ou sans prime d'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (y compris de warrants) donnant accès, immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, remise de warrant ou par tout autre moyen, à l'émission d'actions de la Société ou d'actions de Sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié

du capital social, ce sous réserve de l'autorisation de la société sur laquelle les droits seront exercés ;

- fixe la période de validité de cette délégation de compétence à 26 mois à compter de la date de cette Assemblée Générale ;
- décide de limiter comme suit le nombre d'actions que le Directoire pourra émettre: (i) le montant nominal global de(s) (l')augmentation(s) de capital décidée(s) par le Directoire et réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de un million d'Euros (1 000 000) ; et (ii) le montant nominal maximum des obligations convertibles pouvant être émises par la Société, ne pourra excéder la limite de 50 millions d'Euros ou la contrevaletur de ce montant ;
- décide que les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription sur l'/les émission(s) ; décide que le Directoire pourra opérer par voie d'offres de souscription publiques ou par voie de placements privés sur les marchés français et/ou étranger, tout ou partie des titres émis et non souscrits ; décide que toute émission de warrants sur actions par la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription selon les termes ci-dessus, soit d'une distribution gratuite d'actions aux propriétaires d'actions existantes ;
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte automatiquement en faveur des détenteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises conformément à la présente délégation de compétence, et donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières susvisées peuvent donner droit ;
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour utiliser cette délégation de compétence dans les sommes fixées par la loi et, en particulier, de déterminer la nature et le nombre des actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission et les autres caractéristiques de l'émission, et en particulier la date à laquelle les nouvelles actions conféreront droit aux dividendes, qui pourra être rétroactif, de fixer les termes suivant lesquels la Société pourra, le cas échéant, avoir le droit d'acheter ou échanger en bourse les valeurs mobilières émises ou à émettre à n'importe quelle date ou durant des périodes déterminées, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission correspondantes et de déduire de ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale à dix pour cent du nouveau capital social après chaque augmentation, le solde étant disponible pour affectation, comme le Directoire ou l'Assemblée Générale des Actionnaires le décidera approprié, de décider le cas échéant et conformément aux dispositions de l'Article L 225-130 du Code de Commerce, que les rompus ne pourront être ni négociées ni transférées et que les actions y afférentes seront vendues et les montants découlant de cette vente seront attribués aux titulaires de ces rompus, ce durant la période fixée par la réglementation applicable, et plus généralement de conclure toute convention et en particulier de veiller au bon déroulement de(s) (l')émission(s) proposée(s), de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités nécessaires à l'émission et pour satisfaire aux obligations financières afférentes aux valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation de compétence, de même que pour l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder aux modifications correspondantes des statuts de la Société ;
- prend acte que le Directoire informera l'Assemblée Générale Annuelle des opérations réalisées en vertu de cette Résolution ;

- reconnaît que, conformément à l'Article 17 des Statuts de la Société, toute utilisation de la présente délégation de compétence par le Directoire sera subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité (10 %) et zéro abstention.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

**Cette Résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité (100 %) et zéro abstention.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

**Le Président**  
Yann Duchesne

**Le Secrétaire**  
Dominique Henry

**Les Scrutateurs**  
Bernard Louédec

Martine Clément